

PLAN d'ACCES



Contact :

Nicole FAURE
Faculté de droit
32 Rue Turgot
87000 Limoges

Tel : 05-55-34-97-36 Fax 05-55-34-97-01
Mel : nicole.faure@unilim.fr

L'autorité des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ne fait pas de doute. Elle s'impose aux Etats adhérents. Elle est d'ailleurs généralement respectée. Cependant, dans les cas où elle ne l'est pas, l'exécution des arrêts pose de nombreuses difficultés qui nuisent à l'effectivité de ces arrêts.

L'exécution implique-t-elle la restitution des droits violés ? Ou implique-t-elle, à défaut, la réparation du préjudice subi ? Comment l'une et l'autre forme d'exécution doivent-elle être mise en œuvre ?

La question de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, qui touche l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe, mérite d'être revue et approfondie à un moment où la réforme de la Cour européenne des droits de l'homme ne peut être séparée de la recherche d'une plus grande effectivité de la protection des droits de l'homme en Europe

*Faculté de droit et des Sciences
Economiques de Limoges*

Colloque

*Observatoire des Mutations
Institutionnelles et Juridiques*

L'EFFECTIVITE DES ARRETS DE LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

LIMOGES, 30 - 31 Mars 2006

Faculté de Droit
Centre Turgot
32 Rue Turgot
LIMOGES

COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

